



SÉLECTIF ZONES HERBEUSES



Grow a better tomorrow



SÉLECTIF ZONES HERBEUSES

Sélectif zones herbeuses à action foliaire et racinaire.

Icade® : herbicide sélectif des graminées présentes contrôle efficacement et durablement les dicotylédones annuelles, bisannuelles et vivaces, herbacées, semiligneuses ou ligneuses. Efficace pour l'entretien des zones herbeuses notamment pour la lutte à long terme contre les espèces invasives.

CARACTÉRISTIQUES

AMM	2120051
MATIÈRE ACTIVE	Aminopyralid : 12 g/L (soit 1,1% p/p), Triclopyr : 120 g/L (soit 11,4% p/p) (Sel de triéthylamine)
FORMULATION	Concentré Soluble (SL)
USAGES ET DOSES	- JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en plein) : 4 L/ha - JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en localisé) : 4 L/ha - JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en localisé) : 2 L/ha
NOMBRE D'APPLICATION	- JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en plein) : • 1 application / an entre mars et août • 1 application maximum par an et par parcelle - JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en localisé) : 1 application / 2 ans entre mars et août sur maximum 20% de la surface - JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en localisé) : 1 application / 2 ans entre septembre et octobre sur maximum 10% de la surface
DRE	24 heures
ZNT	- JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en plein) : • Aquatique : 5 mètres • Plantes non-cibles : 5 mètres - JEVI*Désherbage*Zones herbeuses (en localisé) : 4 L/ha • Aquatique : 5 mètres • Plantes non-cibles : 20 mètres
CLASSEMENT	Attention - H319 H373 H410 EUH401



DESCRIPTIF ET BÉNÉFICES

- Très large spectre d'action et contrôle durable.
- Action systémique, de la feuille aux racines.
- Respect du couvert de graminées, favorise leur implantation (talus ...).
- Efficacité complète grâce à ses 2 substances actives complémentaires.
- Éradication des plantes invasives.

SÉLECTIF ZONES HERBEUSES

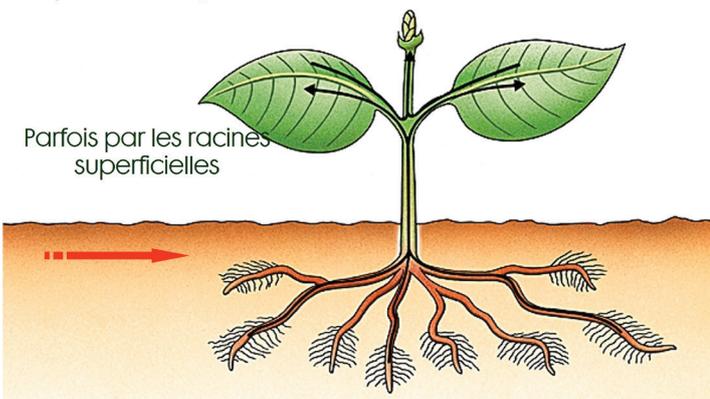
USAGES HOMOLOGUÉS	DOSES MAX.	NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS	ZONE NON TRAITÉE AQUATIQUE
JEVI*Désherbage* Zones herbeuses (en plein)	4 L/ha	1 application / an entre mars et août 1 application maximum par an et par parcelle	Aquatique : 5 mètres Plantes non-cibles : 5 mètres
JEVI*Désherbage* Zones herbeuses (en localisé)	4 L/ha	1 application / 2 ans entre mars et août sur maximum 20% de la surface	Aquatique : 5 mètres Plantes non-cibles : 20 mètres
JEVI*Désherbage* Zones herbeuses (en localisé)	2 L/ha	1 application / 2 ans entre septembre et octobre sur maximum 10% de la surface	Aquatique : 5 mètres Plantes non-cibles : 20 mètres

MODE D'ACTION

ABSORPTION

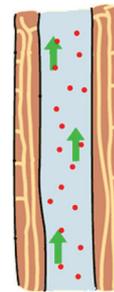
Principalement par le feuillage

Parfois par les racines superficielles

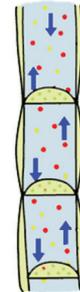


SYSTEME TOTALE

Système ascendante
Sève brute
Eau et éléments minéraux
Cellules non cloisonnées
Paroi lignifiée



Vaisseau du xylème



Vaisseau du phloème

Sève élaborée

Eau et éléments nutritifs

Cellules à cloisons perforées

Système ascendante
Et descendante

- ✓ Pour assurer une croissance normale, la plante produit naturellement une quantité contrôlée de régulateurs de croissance auxiniques.
- ✓ Ces auxines sont localisées dans les cellules végétales au niveau des récepteurs protéiniques contrôlant la croissance de la plante.
- ✓ Les herbicides de la famille des pyridines possèdent des qualités auxiniques qui dérèglent la croissance de la plante en "surconcentrant" cette quantité d'auxines.

Effet d' « OVERDOSE » auxinique

SÉLECTIF ZONES HERBEUSES

SPECTRE D'EFFICACITÉ

NOMS COMMUNS	NOMS SCIENTIFIQUE	SENSIBILITÉ
Amброisie feuilles d'armoise	Ambrosia artemisiifolia	Très sensible
Armoise	Artemisia vulgaris	Moyennement sensible
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa	Très sensible
Liseron des champs	Convolvulus arvensis	Moyennement sensible
Erigéron du Canada	Conyza canadensis	Très sensible
Genêt à balais	Cytisus scoparius	Très sensible
Berce	Heracleum spp	Très sensible
Porcelle enracinée	Hypochoeris radiicata	Très sensible
Helminthie fausse-vipérine	Picris echioides	Très sensible
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	Sensible
Potentille rampante	Potentilla reptans	Sensible
Rumex	Rumex spp	Très sensible
Séneçon jacobée	Senecio jacobaea	Très sensible
Laiteron	Sonchus spp	Sensible
Pissenlit	Taraxacum officinale	Sensible
Ortie dioïque	Urtica dioica	Très sensible

NOMS COMMUNS	NOMS SCIENTIFIQUE	SENSIBILITÉ
Mimosa d'hiver	Acacia dealbata	Sensible
Bouleau	Betula spp	Moyennement sensible
Buddleia	Buddleja spp	Sensible
Chardon des champs	Cirsium arvense	Moyennement sensible
Clématite des haies	Clematis vitalba	Très sensible
Cornouiller	Cornus spp	Peu sensible
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Moyennement sensible
Frêne	Fraxinus excelsior	Moyennement sensible
Épine noire et autres Prunus	Prunus spp	Sensible
Chêne	Quercus spp	Moyennement sensible
Renouée du Japon	Reynoutria (Fallopia) spp	Sensible
Acacia	Robinia pseudoacacia	Très sensible
Eglantier et autres Rosa	Rosa spp	Très sensible
Ronce	Rubus spp	Sensible
Sureau Yîèble	Sambucus ebulus	Très sensible
Ajonc	Ulex europeus	Très sensible

● Très sensible (de 95% à 100% d'efficacité)

● Sensible (de 85% à 94% d'efficacité)

● Moyennement sensible (de 70% à 84% d'efficacité)

● Peu sensible (de 50% à 69% d'efficacité)



ATTENTION

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P260 : Ne pas respirer les brouillards. P280 : Porter un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu et le récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux conformément à la réglementation nationale.

Délai de rentrée : 24 heures

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, pour un désherbage en localisé, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'aminopyralide, plus d'une fois tous les deux ans sur une même parcelle. SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage en plein. SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage en localisé. SPe8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ne pas appliquer sur des broussailles ou adventices en fleur. SPe8 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Marque déposée et détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou www.phytodata.com.